



Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé.

Société d'Économie Mixte (SEM)

C'est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

Service Minimum (SMI)

Il est installé pour les clients en situation d'impayés pour ne pas interrompre leur fourniture d'électricité. La puissance maintenue équivaut à une puissance de 1 000 watts et l'utilisateur dispose ensuite de 5 jours pour prendre contact avec EDF pour ne pas voir sa fourniture d'électricité interrompue.

Syndicats d'Électrification Primaires (SEP)

Ils ont été créés dès 1925 pour gérer la compétence électrique des premières communes équipées de réseaux : 38 en Côte-d'Or. Ils ont été dissous le 31 décembre 2008.

Système d'Information Géographique (SIG)

Mis en place par le SICECO, le SIG répertorie précisément sur une carte tous les points lumineux des communes adhérentes. Cet outil permet de prévoir les opérations de rénovation des luminaires vétustes ainsi que les opérations de maintenance. Les communes, qui ont un accès sécurisé à leurs propres données, utilisent ce logiciel pour :

- ☛ consulter leur patrimoine d'éclairage public (consultation cartographique, impression de plans, consultation des données descriptives)
- ☛ déclarer des sinistres sur les luminaires ou la signalisation (feux tricolores par exemple)
- ☛ suivre sa maintenance en visualisant la date à laquelle sera programmée l'intervention

SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il concerne à la fois la qualité de l'air et le dérèglement climatique.

